Image not found or type unknown

Non verbalisation pour stationnement interdit

Par **bourru**, le **08/03/2008** à **06:56**

bonjour

nous avons un panneau d'interdiction de stationner dans notre rue ,dernièrement,il y avait un véhicule stationné malgré l'interdiction et mon épouse a fait appel à la police pour qu'il verbalise car ce véhicule nous cachait la vue à la sortie de notre domicile,or l'agent de police a repondu qu'il ne pouvait pas verbaliser car en plus du panneau de stationnement interdit il fallait une signalisation au sol.que dit réellement la loi sur ce sujet?
merci.

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **15:56**

Bonjour,

C'est faux. Il n'est pas nécessaire d'un marquage au sol pour constater l'infraction quand un panneau d'interdiction de stationner est apposé.

L'un ou l'autre des moyens caractérise l'interdiction de stationner.

En conséquence adressez un courrier au commissaire (si police nationale) ou au maire (si police municipale) afin de signaler soit cette incompétence soit cette mauvaise foi.

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés